

DECISION N° 0472 /D/MINSANTE/SG/DRH/ du

24 AVR 2020

Mettant à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique, les Aides-soignants (Santé communautaire), lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
 - Vu Décret N°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
 - Vu la Décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la santé ;
 - Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 - Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 - Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 - Vu le Décret N° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde
 - Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
 - Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente Décision, les **Aides-soignants (Santé communautaire)** dont les noms suivent, lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique, sont mis à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique ainsi qu'il suit :

SERVICES DECONCENTRES	
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ADAMAOUA	
NOMS ET PRENOMS	
1.	BAKARI MBOUDAI
2.	NABOIN YVETTE BIH
3.	ZAKE ABBATE ABBATE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE	
4.	ESSOLA HELENE BABETTE
5.	MBALA BOKONG ISABELLE-JOELLE
6.	MENGUELE VANESSA
7.	NKOULOU ARMELLE SYLVIANE
8.	NTOLO BELIBI RAISSA ANNE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST	
9.	BETIE SIBYL
10.	NELIM JEANNINE



DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTRÊME-NORD	
11.	AMATOU LAHI ABDOULAYE
12.	AWAH CRESEL NJOUOSSE
13.	KANKAYE BISTA CHRISTELLE
14.	MARCELINE KOUDOUVOUTCH
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL	
15.	BILIGIL CHRISTELLE SYBELLE
16.	MALON TSA KENNE BILONE HEVA
17.	PEPENGE PRECILIA KONGBAN
18.	PRALE RUHT
19.	TAMGANG NJOMOU GUILLENE VANESSA
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD	
20.	ABOUBAKAR OUSMANOU
21.	NZIE NCHARE OUSSENI
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD-OUEST	
22.	FONYUY YVETTE SZELAMONYUY
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'OUEST	
23.	DJOUMESSI TALA DENIS
24.	MACHEWO TAKODJOU CLEMENTINE
25.	MBEY MARIE SALOME
26.	TSINDA ARLETTE NATACHA
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD	
27.	BILE JEANNE GLADYS
28.	ETEMINLEME NLEME IRENE GLADYS
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD-OUEST	
29.	EKEH GEORGES ALAIN
30.	MAGHA BRITA ATEH

Article 2 : Les intéressées sont tenues de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision. /-

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH ;
- DRSP (10)
 - SDP ;
 - SPMS/FCP
 - Intéressés ;
 - Observatoire DRH ;
 - Archives/Chronos.



LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

DR MANA OUDA MALACHIE